



COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

26 mars 2025

Présents :

MME GONINET L.
MME GRENIER M.C.
M.DERBIAS J.L.
M. DURUPT S.
M. GARMIS F.
M. GIRARD J.B.
M.MAURIN D.
M.MAZELIER V.
M. ORCIERE T.

Absents :

MME TARTRY-LAVEST POUVOIR A M GARMIS F.
M. AURIEL L.
M.BARGOIN J.
M.BLANCHOZ P. POUVOIR A M. MAZELIER V.
M.BRIVARY J.F.
M.DUROHANY D. POURVOIR A MME GONINET L.
M. ROUVIDANT J.L. POUVOIR A M. MAURIN D.

Présents : 09 Votants : 13

Début de séance à 18h10

Remerciements à la commune de Peschadoires est de nous avoir accueilli à la salle du Conseil.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 11/12/2043. Consultable au siège

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Approbation à l'unanimité du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat 2024-Consultable au siège.

Vous trouverez en **annexe n°1**, une note de synthèse du compte de gestion et du compte administratif 2024.

REVISION AP/CP DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR ET SIG

Approbation à l'unanimité de la révision des AP/CP Diagnostic schéma directeur et Système Informatique de Géoréférencement-Consultable au siège.

Cette délibération concerne :

- **Le diagnostic et le schéma directeur :**
 - Modification du montant avec une enveloppe supplémentaire de 153 171.40 € HT
 - Allongement d'une année des crédits de paiement
 - Révision de la répartition des crédits de paiement

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLES	MONTANT INITIAL AP	Mise à jour montant AP (mars 2025)	Réalisé en 2024	Enveloppe résiduelle	CP 2025	CP 2026
DIAGNOSTIC/SCHEMA DIRECTEUR	140 000.00 €	293 174.40 €	10 552.40 €	129 447.60 €	248 409.60 €	34 212.40 €

- **Le Système Informatique de Géoréférencement (SIG) avec une enveloppe globale de 98 000 € H.T :**
 - Allongement d'une année des crédits de paiement
 - Révision de la répartition des crédits de paiement

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLES	MONTANT INITIAL AP	Réalisé en 2024	Enveloppe résiduelle	CP 2025	CP 2026
SIG	98 000.00 €	0.00 €	98 000.00 €	46 654.87 €	51 345.13 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 2025

Approbation à l'unanimité de la décision modificative n°1 2025- Consultable au siège

Vous trouverez en **annexe n°2** la note de synthèse de la décision modificative n°1 2025.

MARCHE ENTREPRISES-TRANSFORMATION DU LOGEMENT EN SALLE DE REUNION RDC ET TRANSFORMATION DU LOGEMENT ET RENOVATION DES BUREAUX

Approbation à l'unanimité du marché entreprises-transformation du logement en salle de réunion RDC et transformation du logement et rénovation des bureaux - Consultable au siège

Les marchés de travaux « transformation du logement en salle de réunion RDC et transformation du logement et rénovation des bureaux » pour les lots n°1 à 9 excepté les lots N°2 et 4 qui sont infructueux, ont été attribués à :

Lot N°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution	
Lot N°1- Démolitions-Gros Oeuvre	EGC AUVERGNE	45 193.79 €	3 Rue Blaise Pascal 63200 MOZAC
Lot N°2- Enduits extérieurs	Infructueux		
Lot N°3-Menuiseries extérieures	POL AGRET	12 968.00 €	72 Avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND
Lot N°4- Menuiseries intérieures	Infructueux		
Lot N°5-Isolation-Plâtrerie-Peinture-Faïence	SAS PEGEON FILS	58 369.06 €	4 Rue Henri Becquerel 63110 BEAUMONT
Lot N°6-Sols souples	SARL CARTECH	11 562.63 €	14 bis Rue de la Masse 63600 AMBERT
Lot N°7-Serrurie	POL AGRET	9 498.12 €	72 Avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND
Lot N°8-Plomberie-Sanitaire-Chauffage -VMC	SARL COUTAREL	24 779.15 €	55 Rue Gabriel Marc 63190 LEZOUX
Lot N°9- Electricité (courant fort et faible)	SAS IBELECTRIQUE	19 795.11 €	6 Rue Clément ADER 63360 GERZAT

MARCHE ENTREPRISES-TRANSFORMATION DU LOGEMENT EN SALLE DE REUNION RDC ET TRANSFORMATION DU LOGEMENT ET RENOVATION DES BUREAUX LOT N°2 ET LOT N°4

Approbation à l'unanimité du marché entreprises-transformation du logement en salle de réunion RDC et transformation du logement et rénovation des bureaux lot n°2 et lot n°4 - Consultable au siège

Lors de la consultation du 23 janvier 2025, 2 lots étaient infructueux : le lot n°2 enduits extérieurs et le lot n°4 menuiseries intérieurs. Selon l'article R.2122-2 du code de la commande publique, les marchés passés par une procédure adaptée et dont un lot est revenu infructueux peuvent, pour ces mêmes lots, être représentés sans publicité ni mise en concurrence préalable pourvu que les conditions initiales du marché ne soient pas modifiées de manière substantielle et que l'on reste en-deçà des seuils de procédure adaptée.

Trois entreprises ont été sollicitées pour chaque lot cité ci-dessus. Seulement deux devis ont été proposés pour chaque lot. Après analyses des offres par le Maître d'œuvre, Mme COUDERT de la société Architecte D.P.L.G a été retenue selon les mêmes critères du marché initial :

Lot N°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution	
Lot N°2- Enduits extérieurs	SARL BATI ISO 63	22 550.59 €	16 rue des Hauts de Chanturgue 63100 CLERMONT-FERRAND
Lot N°4- Menuiseries intérieures	SARL SABATTERY MENUISERIE	14 850.17 €	8 rue Gustave Fougère 63530 SAYAT

SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE-SCHEMA DIRECTEUR

Approbation à l'unanimité de la sectorisation du réseau d'eau potable-schéma directeur- Consultable au siège

L'étude « **sectorisation du réseau d'eau potable-schéma directeur** » est confié à l'entreprise SOMIVAL INGENIERIE- pour un montant de 197 632 € H.T. soit 237 158.40 € T.T.C. ainsi que le marché entreprise pour le montant de 6 540.00 € H.T. soit 7 848.00 € T.T.C.

PROTECTION DES DEUX NOUVEAUX CAPTAGES DES PUIITS 5 ET 6 A BASSINET

Approbation de la protection des deux nouveaux captages des puits 5 et 6 à Bassinet- Consultable au siège

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 2

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes :

- celle relative au Code de la Santé Publique porte sur l'autorisation d'utiliser la ressource et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine ;

- celle relative au Code de l'Environnement (anciennement loi sur l'eau) porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les débits fixés par la nomenclature ;

- celle relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique découle de l'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau.

Afin de poursuivre et de finaliser la mise en place de périmètres de protection des puits, une demande d'ouverture d'une enquête publique sera effectuée auprès de M. le Préfet et le syndicat réalisera les travaux nécessaires.

PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE : MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Approbation à l'unanimité de la protection sociale complémentaire-mandatement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé - Consultable au siège

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique stipule que les collectivités et leurs établissements publics sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, notamment en matière de santé et de prévoyance.

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175, cette participation devient obligatoire : à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Le lancement de cette mise en concurrence concerne seulement la protection sociale complémentaire garantie santé puisque la mise en place de la garantie prévoyance est déjà effective depuis le 1^{er} janvier 2025 au sein du syndicat.

La participation de l'employeur peut se faire soit via des contrats labellisés, soit par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce contexte, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a proposé de mener une procédure transparente afin de sélectionner un organisme compétent pour conclure une convention de participation en matière de santé.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Approbation à l'unanimité de la création d'un poste agent de maîtrise principal- Consultable au siège

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le poste d'agent de maîtrise principal sera créé pour l'agent M. Pierric LE DUC. Cette création répond à la liste des avancements de grade possibles dans le respect des Lignes Directrices de Gestion établies et validées le 08 juin 2024.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Approbation à l'unanimité de la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe- Consultable au siège

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sera créé pour l'agent M. Michel CASADO. Cette création répond à la liste des avancements de grade possibles dans le respect des Lignes Directrices de Gestion établies et validées le 08 juin 2024.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Approbation à l'unanimité de la création de poste d'adjoint administratif territorial- Consultable au siège

La création du poste d'adjoint administratif va permettre de :

- Remplacer l'agent en charge de la facturation en raison de son changement de poste vers le service comptabilité en vue d'un prochain départ à la retraite
- Répondre à un accroissement des demandes des abonnés et administrations auprès de notre collectivité,
- Renforcer la gestion, le traitement, le contrôle des données de la relève et la facturation,
- Développer la communication du Syndicat

Notre collectivité, elle aussi rencontre une augmentation de charge de travail avec la dématérialisation et la suppression des Trésoreries de proximité.

Ce poste sera occupé par MME GUILLEMIN Océane

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Approbation à l'unanimité du document unique d'évaluation des risques professionnels- Consultable au siège

Le comité syndical a procédé à la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document obligatoire selon le code du travail et du code général de la fonction publique, a été conformé avec la réglementation en vigueur et validé par l'instance de concertation, le F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

L'objectif principal du DUERP est d'identifier, d'évaluer et de classer tous les risques liés aux activités des agents de la collectivité. La démarche a inclus une étude approfondie de l'ensemble des services et matériels, ainsi que la consultation des agents pour

analyser leurs postes de travail. Ce processus permet de mettre en évidence les risques potentiels et de définir des actions de prévention adaptées.

Le document constitue un outil essentiel pour sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention, favoriser la communication sur la sécurité, planifier des actions concrètes en fonction de la gravité des risques et établir un programme annuel de prévention. Il doit être mis à jour chaque année ou lors de changements significatifs dans l'organisation ou les conditions de travail.

L'autorité territoriale s'engage à mettre en œuvre et suivre ces actions garantissant ainsi la sécurité et la santé des agents.

PRODUITS IRRECOURVABLES-CREANCES ETEINTES

Approbation à l'unanimité de produits irrécouvrables-crédances éteintes. Consultable au siège

Monsieur le Comptable du SGC de Thiers transmet une liste de pièces qu'il ne peut recouvrer pour les raisons indiquées sur l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables, les sommes dues sont d'un montant de 3 119.63 €.

SUJETS DIVERS :

Travaux en cours et prévisionnels :

- SIG : Repérage et marquage du réseau par le SIAEP sur les communes de Bulhon, Charnat et Crevant-Laveine sont terminés. Ils sont en cours sur la commune d'Orléat. Ces travaux en régie sont des travaux de terrain et préparatoires pour le géoréférencement du réseau.
- Travaux de renouvellement de conduite en régie rue Docteur Plicque à Lezoux sont prévus au mois de juin et juillet 2025.

Réunion SAGE DORE :

M. DERBIAS informe que le sujet abordé lors de la dernière réunion concernait la gestion des entretiens des Biefs et canaux artificiels.

Proposition d'adhésion à la société Koésio :

La société Koésio est une société de services numériques auprès des TPE/PME et des collectivités locales.

Elle a sollicité le syndicat pour la mise en place de la dématérialisation de l'envoi des courriers.

Sa proposition est la suivante :

	KOESIO	LA POSTE
Abonnement	420 € H.T.	130 € H.T.
Coût de la mise sous pli E/V en N/B	0.291 € H.T.	0.78 € H.T.
Coût de la mise sous pli E/V en couleur	0.437 € H.T.	1.28 € H.T.
Coût affranchissement	0.697 € H.T.	0.78 € H.T.
Coût envoi courrier R/V en N/B	0.988 € H.T.	1.56 € H.T.
Coût envoi courrier R/V en couleur	1.134 € H.T.	2.07 € H.T.
Coût installation, paramétrage et formation	990 € H.T.	

Le coût de l'installation, paramétrage et formation est élevé pour la prestation. Les membres du syndicat ne sont pas favorables à cette adhésion.

Remerciements et félicitations attribués aux services administratif et technique du SIAEP Dore-Allier pour leur implication et professionnalisme dans les nombreux dossiers et actions contribuant à la modernisation et à l'efficacité de notre syndicat d'eau potable.

AGENDA

Comité syndical : Mercredi 25 juin 2025 à 18h00 -Mairie de Vinzelles

Fin de séance à 20h40

Vu le Président,

MAZELIER Vincent